

AFFICHÉ
LE 13.1.02/2024

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024



REÇU EN PREFECTURE

le 12/02/2024

Application agréée E-legalite.com

71_DB-077-217703503-2024.02.07-DEL16_442-B

TABLE DES MATIERES

1.	ELEMENTS DE CONTEXTE MACROECONOMIQUE ET DE LA LOI DE FINANCES.....	2
1.1	Une situation économique marquée par une croissance atone et un fléchissement de l'inflation.....	3
1.2	Loi de finances 2024 : les dispositions intéressant la commune.....	3
2.	RETROSPECTIVE 2019-2023	5
2.1	LES GRANDES MASSES FINANCIERES.....	6
2.1.1	FONCTIONNEMENT.....	6
2.1.2	INVESTISSEMENT.....	7
2.1.3	Résultats de l'exercice.....	7
2.1.4	Résultats cumulés	8
2.2	LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	9
2.2.1	les dépenses de fonctionnement et leur évolution	9
2.2.2	Les ressources humaines.....	11
2.3	Les recettes réelles de fonctionnement	15
2.3.1	Les recettes de fonctionnement et leur évolution.....	15
2.3.2	La fiscalité directe.....	17
2.4	LES EPARGNES	19
2.5	L'INVESTISSEMENT	20
2.5.1	Répartition des dépenses d'investissement	20
2.5.2	Répartition des recettes d'investissement	20
2.5.3	Evolution du financement de l'investissement	22
2.6	L'ENDETTEMENT.....	23
2.6.1	Encours de dette et emprunts nouveaux.....	23
2.6.2	l'annuité de la dette	24
2.6.3	la capacité de désendettement.....	24
2.6.4	Dette par type de risque et selon la charte de bonne conduite	25
3.	ORIENTATIONS 2024 - Budget Principal.....	26
3.1	LES GRANDES MASSES BUDGETAIRES	27
3.1.1	FONCTIONNEMENT	27
3.1.2	INVESTISSEMENT	27
3.2	EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	27
3.3	EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	28
3.4	L'INVESTISSEMENT	29
3.4.1	REPARTITION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	29
3.4.2	REPARTITION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	29
3.4.3	LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	29
3.5	LA DETTE	30
4.	budgets annexes	31
4.1	Budget ASSAINISSEMENT	32
4.2	Budget R.P.A.	
4.3	Budget Location de salles - spectacles	

1. ELEMENTS DE CONTEXTE MACROECONOMIQUE ET DE LA LOI DE FINANCES

1.1 UNE SITUATION ECONOMIQUE MARQUEE PAR UNE CROISSANCE ATONE ET UN FLECHISSEMENT DE L'INFLATION

En 2023, en Europe, la croissance a été très faible (+0.5%). L'inflation est restée élevée et la hausse des taux directeurs de la BCE s'est arrêtée au 4ème trimestre. La dynamique de désinflation se poursuit.

Pour la France, après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022, la croissance économique s'est montrée en 2023 plus forte qu'attendu et supérieure aux autres pays (estimation +0.9%), grâce à des évolutions favorables de la demande intérieure. Pour 2024 il est envisagé un +1%.

L'inflation a pratiquement diminué de moitié entre le début et la fin de l'année 2023 (+3.7% sur un an en décembre 2023) ; le ralentissement devrait se poursuivre en 2024.

Pour 2024, le déficit public au sens de Maastricht devrait être de 4.4% du PIB (4.9% en 2023), la dette publique de 109,7 % du PIB. Le rétablissement des finances publiques ne pourra qu'être lent. L'Etat table sur une contribution importante des administrations publiques locales à ce rétablissement.

Pour rappel la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 a fixé l'effort des collectivités locales pour la réduction du déficit public, en prévoyant un Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Cet objectif correspond à l'inflation prévisionnelle diminuée de 0,5 point.

1.2 LOI DE FINANCES 2024 : LES DISPOSITIONS INTERESSANT LA COMMUNE

Les dotations

La loi de finances initiale (LFI) pour 2024 affiche une hausse des transferts financiers de l'État aux collectivités (dotations, subventions, dégrèvements...) : 105,2 milliards € soit + 1,3 % (+ 1,4 Mds €) par rapport à la LFI 2023.

Néanmoins certaines composantes sont en baisse : le soutien exceptionnel de l'Etat face à la croissance des prix de l'énergie et la hausse des dépenses de personnel sera de moindre ampleur qu'en 2023.

L'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement (27,2 milliards €) n'est en légère augmentation qu'en raison d'un abondement de dotations de péréquation qui ne concernent pas Ozoir.

7 milliards € supplémentaires sont consacrés à des mesures en faveur de la planification écologique (rénovation des bâtiments, transition énergétique...) dont 1 milliard supplémentaire pour le Fonds vert, susceptible de soutenir certaines actions communales.

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), qui a profité à la ville sur les 2 dernières années, est dotée de 570 millions €

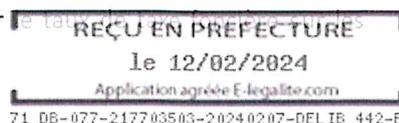
Les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA ; elles avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1^{er} janvier 2021.

La loi de finances procède à un ajustement des indicateurs financiers des collectivités (potentiel fiscal et potentiel financier) en raison de la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Pour la dotation nationale de péréquation (DNP), la LFI met en place une garantie de sortie pour les communes perdant leur éligibilité à la part « majoration » de la DNP, pour ainsi lisser dans le temps les baisses de DGF des communes concernées. Le montant garanti sera égal à la moitié de ce que la commune percevait l'année précédente.

Les autres dispositions

La fiscalité des logements sociaux est modifiée afin d'inciter à la rénovation lourde des logements. La LFI exonère de taxe foncière sur les propriétés bâties les logements sociaux ayant fait l'objet d'une importante rénovation au même titre que les programmes neufs de logements sociaux. Cette exonération sera compensée par l'Etat, en se basant sur



propriétés bâties appliqué en 2023. L'application de la mesure est conditionnée à l'obtention d'un agrément et l'exonération est d'une durée de 25 ou 15 ans.

La LFI prolonge pour 2024 le dispositif permettant l'exonération de TFPB et de CFE pour les entreprises situées dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).

La LFI repousse une nouvelle fois (2026) la révision des valeurs locatives des locaux professionnels. L'actualisation devait initialement être opérée en 2023.

La budgétisation verte consiste en une évaluation tout au long du cycle budgétaire de l'impact sur l'environnement des dépenses budgétaires et fiscales. La LFI généralise la démarche de budgétisation verte pour les collectivités territoriales et groupements de plus de 3 500 habitants afin de valoriser les investissements verts de l'exercice au moment de la présentation du compte administratif. Ainsi, ces derniers devront intégrer une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » dès l'exercice 2024.

A partir de l'exercice 2024, les documents financiers des collectivités de plus de 3 500 habitants peuvent comporter une annexe nommée « état des engagements financiers concourant à la transition écologique ». Afin de favoriser les investissements visant des objectifs environnementaux de transition écologique, cet état mettra en lumière le montant et la part de cette dette dans l'endettement global.

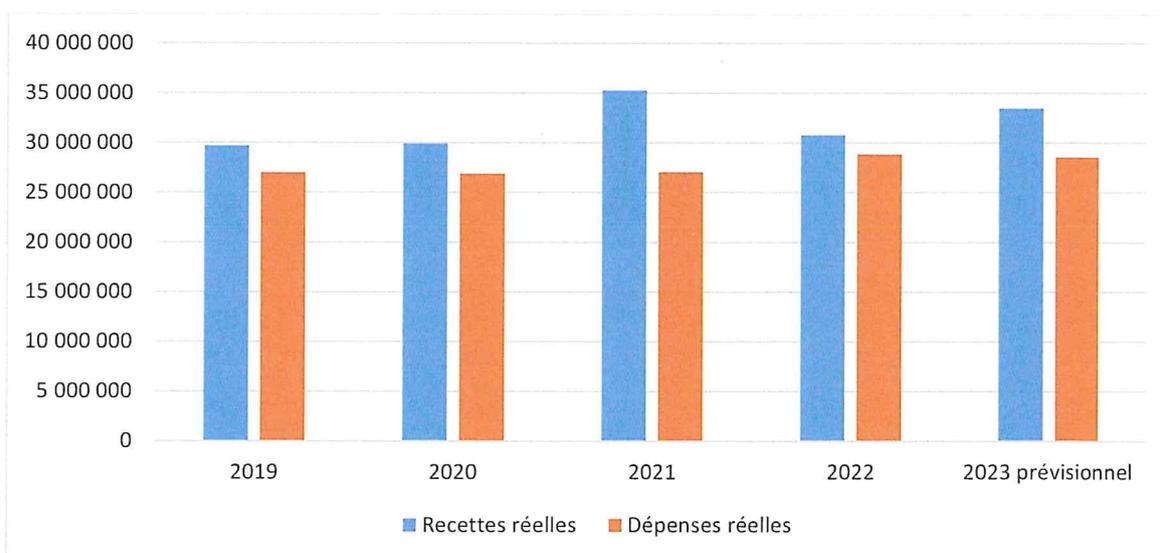
2. RETROSPECTIVE 2019-2023

2.1 LES GRANDES MASSES FINANCIERES

Suite à la cyberattaque, les montants de 2023 sont à prendre avec précaution. Les opérations de fin d'exercice n'étant pas terminées.

2.1.1 FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT	2019	2020	2021	2022	2023 prévisionnel
Recettes réelles	29 685 577	29 907 208	35 272 975	30 793 217	33 456 000
Dépenses réelles	26 997 398	26 903 459	27 053 330	28 843 546	28 575 891



Pour rappel, la variation des recettes de fonctionnement en 2021 s'explique principalement par la cession foncière de Diversey : 5 600 000 euros

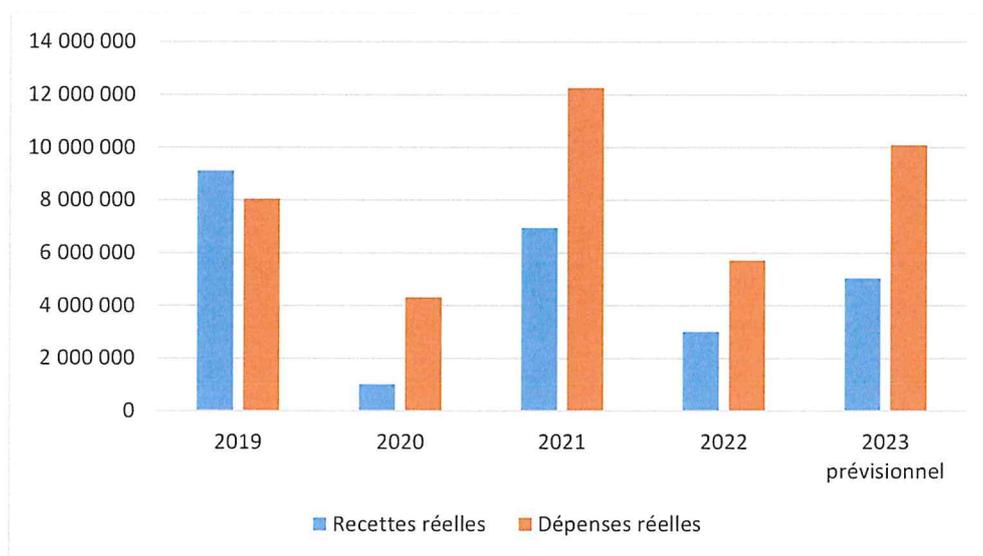
La moyenne annuelle des recettes entre 2019 et 2023 (hors cession) est de 30 600 000 euros, celle des dépenses est de 27 700 000 euros.

Si en 2022 les dépenses étaient en forte augmentation par rapport à 2021 en raison de la hausse des prix et des charges de personnel, en 2023, les dépenses sont contenues par rapport à 2022.

Les recettes progressent (+8,65 %) en raison notamment de la hausse des recettes fiscales et du versement du filet de sécurité.

2.1.2 INVESTISSEMENT

Investissement	2019	2020	2021	2022	2023 prévisionnel
Recettes réelles	9 113 459	1 015 081	6 951 198	3 008 223	5 042 201
Dépenses réelles	8 054 094	4 314 295	12 260 905	5 725 269	10 102 644



Les montants sont importants en 2021 en raison des remboursements et refinancements du terrain Diversey.

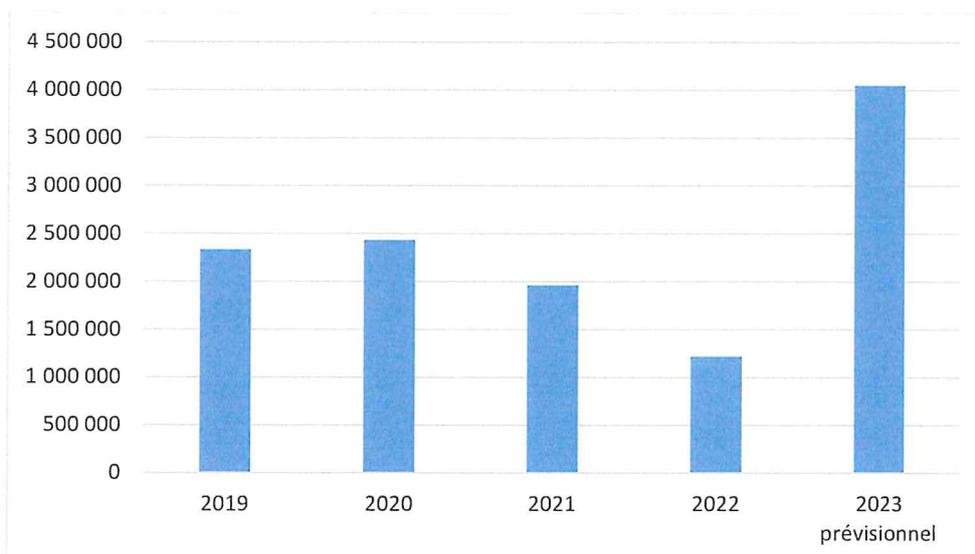
En 2023, un emprunt de 3 000 000 euros a été encaissé (en recettes) et en dépenses le prêt relais de 3 200 000 euros a été remboursé. Les dépenses d'équipement quant à elles ont été soutenues.

2.1.3 Résultats de l'exercice

	2019	2020	2021	2022	2023 prévisionnel
Résultat de l'exercice	2 333 744	2 432 648	1 962 796	1 120 415	4 049 451

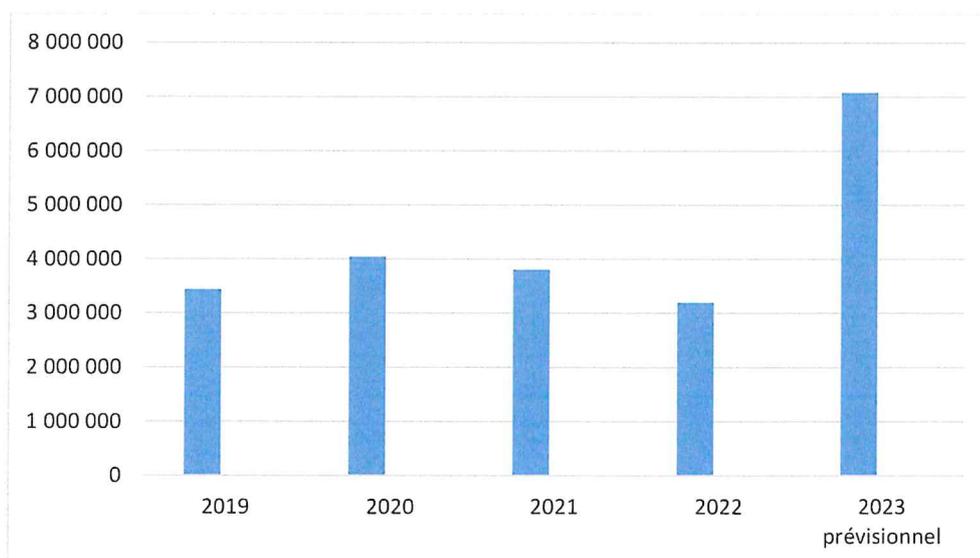
En 2023, le résultat prévisionnel de l'exercice (différence entre les dépenses et les recettes de fonctionnement) devrait approcher les 4 millions d'euros

L'année 2022 a été impactée par la hausse des prix de l'énergie et de l'alimentation. Les dépenses 2023 restent au même niveau que 2022 et les recettes enregistrent une hausse inédite due aux produits de la fiscalité et au versement du filet de sécurité d'un montant de 942 000 euros.



2.1.4 Résultats cumulés

	2019	2020	2021	2022	2023 prévisionnel
Résultat cumulé	3 441 257	4 042 257	3 805 007	3 195 733	7 079 976



Le résultat prévisionnel permettra de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement 2023 sans report d'emprunt.

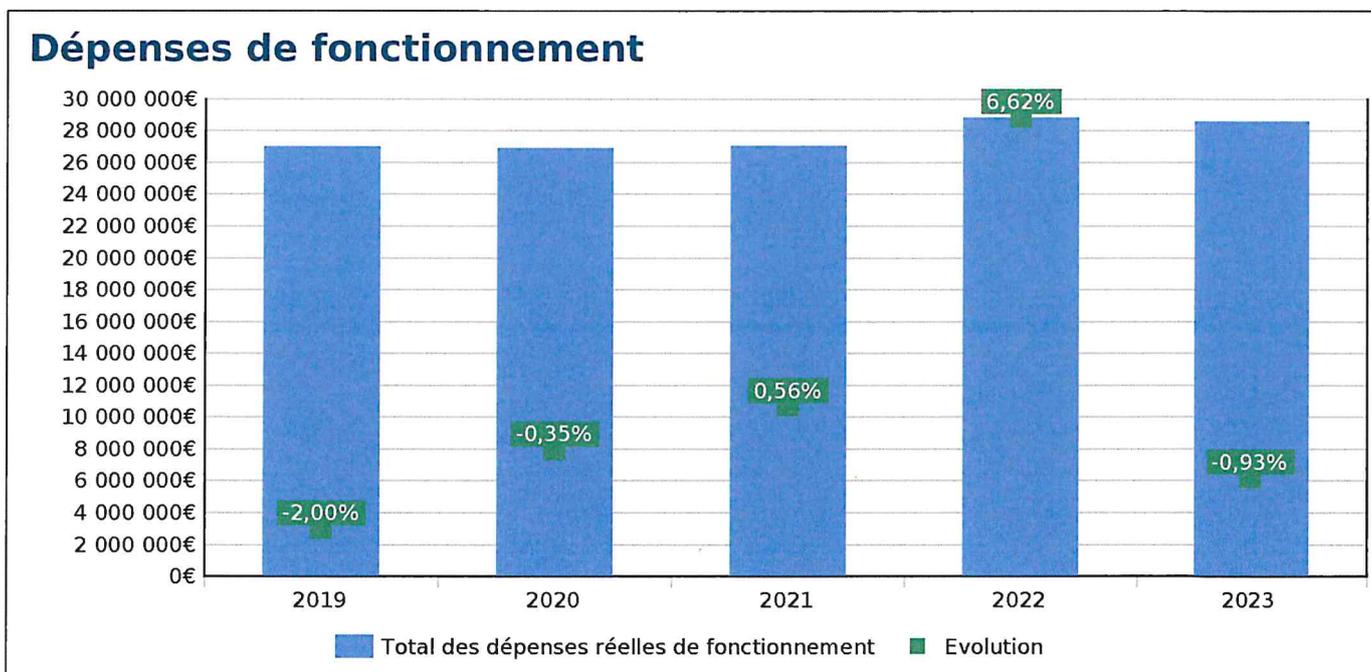
2.2 LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

2.2.1 les dépenses de fonctionnement et leur évolution

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2019	26 997 398	-2 %	1 322
2020	26 903 459	-0,35 %	1 312
2021	27 053 330	0,56 %	1 327
2022	28 843 546	6,62 %	1 392
2023 prévisionnel	28 575 891	-0,93%	1 366

L'évolution moyenne et totale comprend l'ensemble de la période

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Dépenses de fonctionnement	2,7 %	11,25 %



Charges de personnel : Elles comprennent les dépenses du chapitre 012.

2019	2020	2021	2022	2023 prévisionnel
15 968 910	16 169 985	16 907 052	17 422 427	18 188 660

Ce chapitre augmente de 3,05 % entre 2021 et 2022. Cette évolution est liée principalement à la hausse du point d'indice qui a été revalorisé de 3,50 % au 1er juillet 2022 et de 1.50 % au 1er Juillet 2023.

Charges à caractère général : Elles comprennent les dépenses du chapitre 011.

Dans ce chapitre sont réglés les factures d'électricité, le carburant et l'alimentation.
Entre 2021 et 2022, il a augmenté de 22 %. La variation sera plus faible entre 2022 et 2023.

2019	2020	2021	2022	2023 prévisionnel
6 127 860	6 206 375	5 829 150	6 948 384	7 000 000

Atténuation de produits : Elles comprennent les dépenses du chapitre 014 (dont la fiscalité transférée)

2019	2020	2021	2022	2023 prévisionnel
1 019 151	996 364	1 078 156	991 619	980 405

Contingents et participations obligatoires : Elles comprennent une partie des dépenses du chapitre 65, inscrites à l'article 655.

2019	2020	2021	2022	2023 prévisionnel
218 675	206 937	213 011	393 769	205 000

Subventions : Elles comprennent les dépenses du chapitre 65 inscrites à l'article 657.

2019	2020	2021	2022	2023 prévisionnel
1 624 360	1 404 278	1 352 606	1 480 863	1 231 272

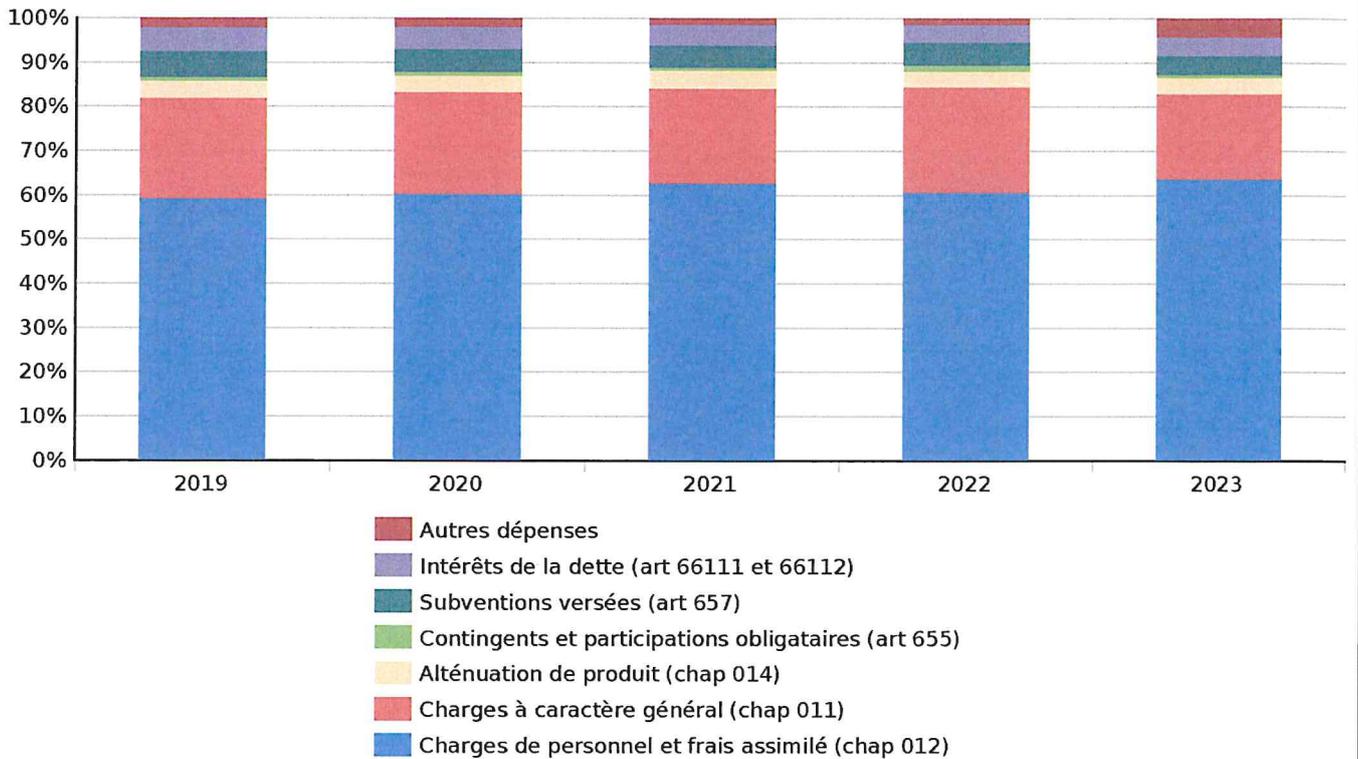
Intérêts de la dette : Les intérêts de la dette comprennent les frais financiers issus de la dette en cours cumulés avec les frais financiers des emprunts futurs issus de la prospective. Les ICNE compris.

2019	2020	2021	2022	2023 prévisionnel
1 457 531	1 365 924	1 254 811	1 159 686	1 196 751

Autres dépenses : Elles comprennent notamment, les charges de gestion courante (chap.65), les autres charges financières (autres articles chap.66), les charges exceptionnelles (chap.67), les dotations aux provisions (chap.68 mvt réel),.

2019	2020	2021	2022	2023 prévisionnel
580 911	553 595	418 544	446 798	1 220 600

Répartition des dépenses de fonctionnement



2.2.2 Les ressources humaines

2.2.2.1 Structure des effectifs

Au 31/12/2023, la collectivité compte 419 agents sur postes permanents répartis de la manière suivante :

303 agents titulaires dont :

- Catégorie A : 24
- Catégorie B : 56
- Catégorie C : 223

116 agents contractuels dont :

- Catégorie A : 3
- Catégorie B : 16
- Catégorie C : 69
- Hors filière : 28 (dont 13 assistantes maternelles, 15 enseignants de musique)

	cat a	cat b	cat c	hors filière	total
Titulaires	24	56	223	0	303
Contractuels	3	16	69	28	116
Total	27	72	292	28	419

REÇU EN PREFECTURE

le 12/02/2024

Application agréée E.legalite.com

Sur postes permanents, les agents titulaires représentent 72.31 % des effectifs. Les 116 agents contractuels comprennent 13 assistantes maternelles qui bénéficient d'un statut particulier (pas de titularisation possible – contrat CDI). On note une augmentation du nombre d'agents contractuels (catégorie C) du fait du remplacement des agents titulaires partis en retraite, de l'intégration des agents en contrat aidé aux effectifs permanents de la collectivité et de la contractualisation d'agents vacataires de longue date sur des postes permanents à temps complet ou à temps non complet choisis.

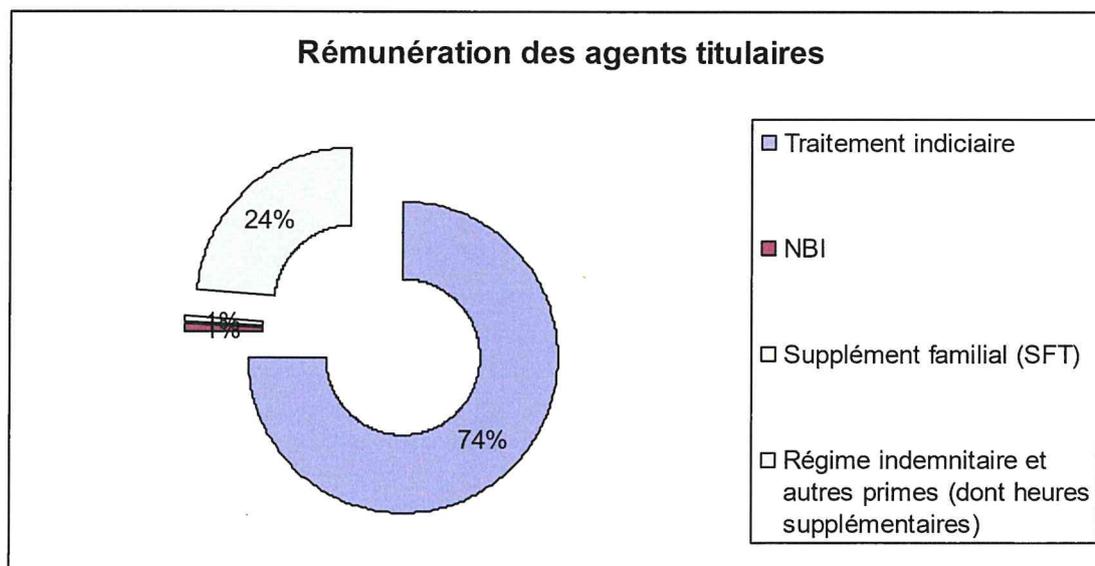
2.2.2.2 Evolution du budget chapitre 012 – masse salariale

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
BP	16 088 k€	15 968 k€	16 245k€	16 742 K€	17 043 K€	18 024 K€
Réalisé	15 687 k€	15 968 k€	16 132 K€	16 907 K€	17 422 K€	18 188 K€
Recettes	77 k€	50 179 €	31 147 €	86 009 €	180 000 €	171 528 €

2.2.2.3. Composantes de la masse salariale en 2023

Rémunération versée aux agents titulaires : 9 618 051 € dont :

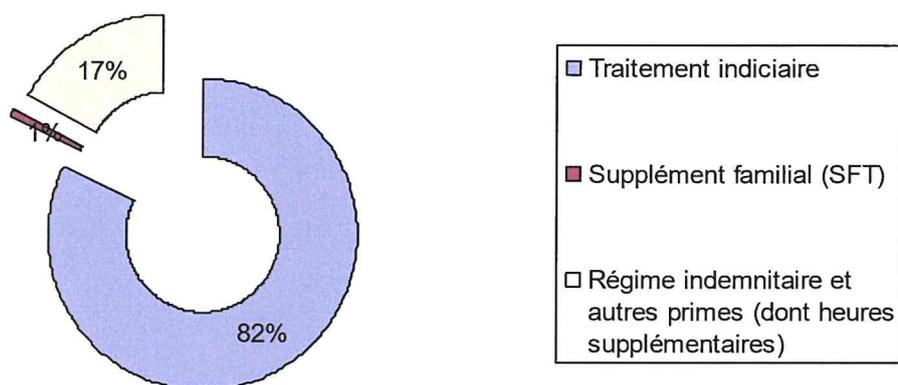
- Traitement indiciaire : 7 211 123 €
- NBI : 74 040 €
- Supplément familial (SFT) : 68 250 €
- Régime indemnitaire et autres primes (dont heures supplémentaires) : 2 264 638 €



Rémunération versée aux agents contractuels et vacataires : 3 016 853 € dont :

- Traitement indiciaire : 2 496 614 €
- Supplément familial (SFT) : 29 484 €
- Régime indemnitaire et autres primes (dont heures supplémentaires) : 512 481 €

Rémunération des agents contractuels



Contrat d'apprentissage : 9 924 € (4 agents)

Contrat Aidé Parcours Emploi Compétence : 155 525 € (14 agents)

Allocation chômage : 108 140 € (18 agents indemnisés)

Adulte-Relais : 25 719 € (1 agent)

A cela se rajoutent les charges patronales : 4 996 007 €

Il y a au-delà des rémunérations versées, des sommes impactant le chapitre 012 à hauteur de 371 572 € :

- Cotisation CNAS : 94 943 €
- Assurance : 152 793 €
- Médecine professionnelle, prise en charge maladie : 45 020 €
- Capital Décès : 53 670 €
- Dotation FNCSFT : 25 146 €

2.2.2.4 Participation mutuelle :

Pour l'année 2023, 48 agents bénéficient de la participation communale à la protection sociale complémentaire, à hauteur de 7 078 €.

2.2.2.5 Temps de travail :

Sur la collectivité, le temps de travail est fixé à 1607 heures avec des variations liées aux jours fériés.

- Arrêt de travail (nombre de jours d'arrêt) :

Motif d'absence	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2022/2023
Arrêt pour accident du travail et maladie professionnelle	2 073 (*)	3 556 (**)	3338(***)	2967(****)	3 017 (*****)	+2 %

REÇU EN PREFECTURE

le 12/02/2024

Application agréée E-legalite.com

Congé longue maladie/longue durée	1 719 (7 agents)	2 310 (8 agents)	3 081 (11 agents)	4047 (21 agents)	4 298 (17 agents)	+6 %
Maladie professionnelle	1 236 (6 agents)	1 152 (5 agents)	1 095 (3 agents)	1106 (8 agents)	1072 (6 agents)	-3 %
Maladie ordinaire	4 782	6 408	6193	4172	4 380	+5 %
Maladie avec hospitalisation	35	266	170	597	21	- 96%
Enfant malade	246	148	168	213	203	-5 %
Total	10 091	13 840	14 045	13 102	12 991	-1 %
Soit en ETP (équivalent temps plein)	6.3	8.7	8.8	8.2	8.08	

(*) 31 agents avec arrêt pour AT

(**) 30 agents avec arrêt pour AT

(***) 35 agents avec arrêt pour AT

(****) 24 agents avec arrêt pour AT

(*****) 33 agents avec arrêt pour AT

- Les absences liées à la naissance d'un enfant :

Congé maternité :

2019 : 488 jours (13 agents)

2020 : 706 jours (6 agents)

2021 : 533 jours (4 agents)

2022 : 1069 jours (10 agents)

2023 : 670 jours (8 agents)

Congé paternité et jour de naissance :

2019 : 70 jours (5 agents) _ 1011.50€ de remboursement de la part de la Caisse des dépôts

2020 : 56 jours (4 agents) _ 986.29 € de remboursement de la part de la Caisse des dépôts

2021 : 32 jours (3 agents) _ 3541 € de remboursement de la part de la Caisse des dépôts

2022 : 99 jours (5 agents) _ 3406 € de remboursement de la part de la Caisse des dépôts

2023 : 161 jours (7 agents) _ 5556 € de remboursement de la part de la Caisse des dépôts

On comptabilise sur une année pleine toutes absences confondues :

En 2019 : 10649 jours (6.7 ETP)

En 2020 : 14602 jours (9.1 ETP)

En 2021 : 14613 jours (9.1 ETP)

En 2022 : 14270 jours (8.9 ETP)

En 2023 : 14122 jours (8.8 ETP) (Temps de travail annuel 1607 h)

- Les heures supplémentaires

On note en 2023 une baisse du nombre d'heures supplémentaires réalisées avec 9 249 heures (- 1172 heures par rapport à 2022), liée à une optimisation du mode de fonctionnement des services malgré une pleine reprise des activités tout au long de l'année.

Les heures supplémentaires font l'objet d'un suivi régulier et sont privilégiées, la récupération des heures et l'annualisation des temps de travail lorsque l'activité est saisonnière avec des périodes de fortes d'activité pouvant être régulées par des périodes basses.

- Les avantages en nature

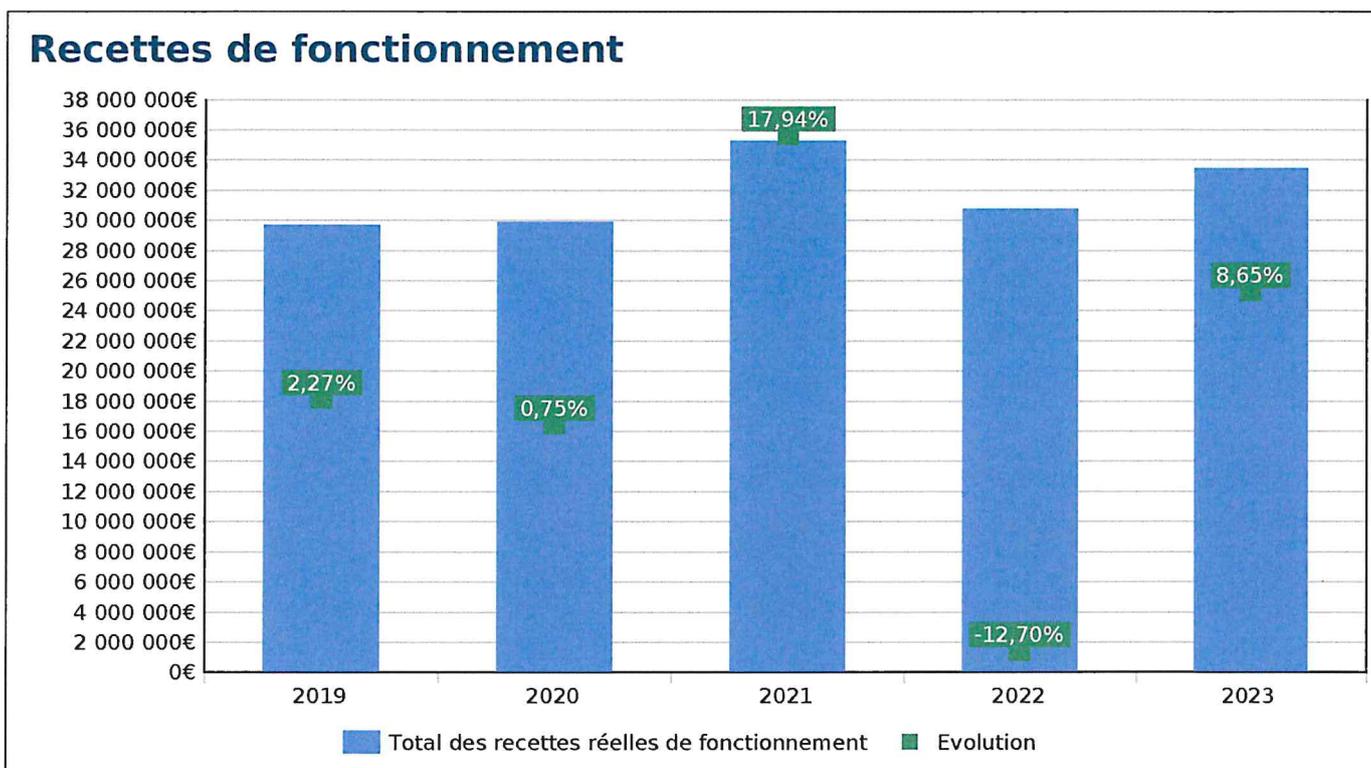
7 agents bénéficiant d'un logement avec gratuité.

2.3 LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

2.3.1 Les recettes de fonctionnement et leur évolution

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2019	29 685 577	2,27 %	1 454
2020	29 907 209	0,75 %	1 459
2021	35 272 975	17,94 %	1 730
2022	30 793 217	-12,7 %	1 486
2023 prévisionnel	33 456 162	8,65 %	1 599

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Recettes de fonctionnement	1,58 %	6,45 %



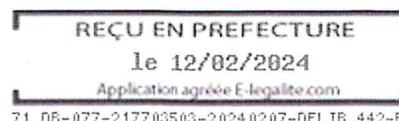
L'année 2021 comprend la recette de la cession Diversey : 5 600 000 euros

Produits de la fiscalité directe : La fiscalité directe comprend les taxes directes locales (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires)

2019	2020	2021	2022	2023 prévisionnel
15 905 150	16 336 269	16 857 754	18 033 979	19 286 683

Les contributions directes constituent le principal poste de recettes (environ 58 % des recettes réelles de fonctionnement en 2023).

En 2023, l'augmentation est due principalement à la revalorisation des bases fiscales de 7.10 %. La DGFIP informe que la hausse très sensible du produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires entre 2022 et 2023 est à prendre avec précaution, car elle pourrait résulter en partie d'une imposition à tort qui aurait vocation à être dégrévée.



Produits de la fiscalité indirecte : La fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 autres que la fiscalité directe et transférée (la taxe sur l'électricité, les droits de mutation, l'attribution de compensation...).

2019	2020	2021	2022	2023 prévisionnel
5 510 342	5 378 094	5 656 067	5 359 071	5 153 500

L'attribution de compensation qui a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire entre transfert de fiscalité et transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres, baisse régulièrement sur les dernières années.

En 2023 pour la première fois, une attribution de compensation en investissement a été versée à la CCPB.

Dotations : Elles comprennent les recettes du chapitre 74 (DCRTP, DGF, compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, autres dotations). La baisse en volume est continue depuis de nombreuses années notamment en raison des écrêtements pour financer notamment la péréquation verticale.

2019	2020	2021	2022	2023 prévisionnel
4 733 792	5 246 314	4 263 370	4 187 400	5 126 651

La baisse des dotations de l'Etat entre 2013 et 2022 a été la suivante :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2023/2015
Dotation forfaitaire	2 939 583	2 344 387	2 169 451	2 044 949	2 021 276	2 007 403	1 970 401	1 992 174	2 013 535	-926 048
D.S.U	262 769	262 769	148 904	197 077	131 385	0	0	0	0	-262 769
Dot. Nat. Péréquation	487 618	443 411	436 493	389 034	371 797	371 459	331 454	386 319	375 350	-112 268
Allocations compensatrices	352 986	308 181	745 886	383 000	475 504	506 521	204 296	245 989	281 914	-71 072
Total	4 042 956	3 358 748	3 500 734	3 014 060	2 999 962	2 887 403	2 506 151	2 624 482	2 670 799	-1 372 157

perte depuis 2013	-247 565	-2 502 603	-3 186 811	-3 044 825	-3 531 499	-3 545 597	-3 658 156	-4 037 387	-3 921 077	-3 967 394	-31 642 914
-------------------	----------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	-------------

La perte cumulée de dotations depuis 2013 est d'un montant de 31 642 914 euros, supérieur à l'endettement de la ville.

Une légère augmentation de la DGF est à noter pour 2023, alors que la dotation nationale de péréquation a subi une légère baisse par rapport à 2022.

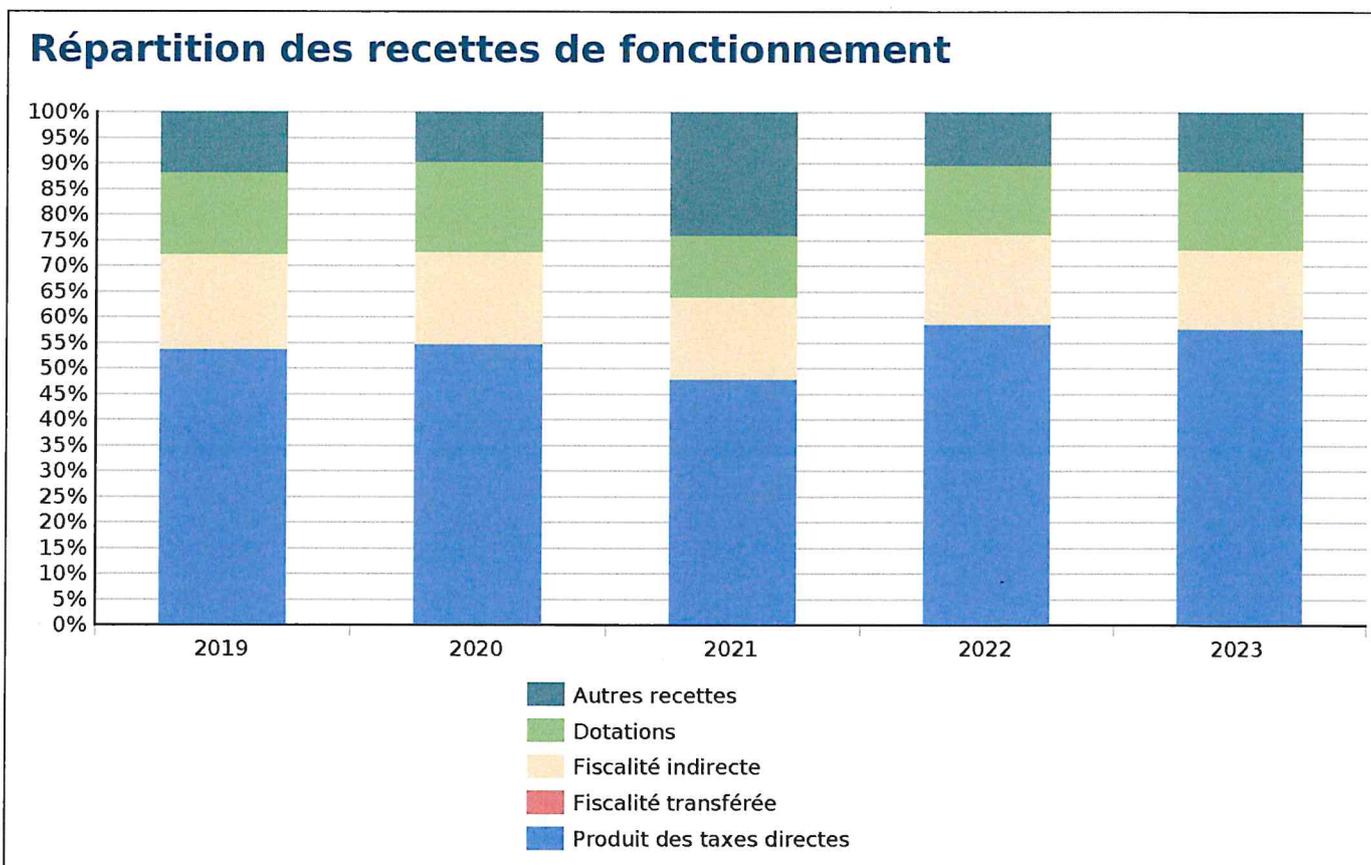
Autres recettes : Elles comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les produits financiers, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles...

2019	2020	2021	2022	2023 prévisionnel
3 536 294	2 946 531	8 494 652 dont 5 600 000 euros de cession Diversey	3 212 767	3 326 000

Parmi les autres recettes, les produits des services (Restauration scolaire, crèches, périscolaires...) ont évolué ainsi :

2019	2020	2021	2022	2023 prévisionnel
2 353 695	1 509 066	2 590 297	2 589 618	2 705 655

L'augmentation de ces recettes est due à une refacturation exceptionnelle en 2023.



2.3.2 La fiscalité directe

2.3.2.1 L'ÉVOLUTION DES BASES

Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.

Années	Base taxe d'habitation puis THRS	Base taxe foncière (bâtie)	Base taxe foncière (non bâtie)
2019	34 462 113	25 557 486	66 328
2020	35 612 448	26 040 292	
2021	1 126 042	25 953 570	

Années	Base taxe d'habitation puis THRS	Base taxe foncière (bâtie)	Base taxe foncière (non bâtie)
2022	1 006 735	27 038 110	78 421
2023	1 078 213	28 910 000	83 400

Les bases fiscales évoluent d'une part sous l'effet de la revalorisation forfaitaire, d'après un coefficient voté chaque année en loi de finances, et d'autre part sous l'effet de variations physiques (nouvelles constructions, retour à l'imposition, réduction des abattements...). Le coefficient de valorisation est lié à l'inflation constatée au mois de novembre n-1 en glissement annuel, soit +7.1% en 2023 (contre 3.4 % en 2022).

2.3.2.2 L'EVOLUTION DES TAUX

	De 2009 à 2020	2021-réforme TH	2022	2023
T.H.	26,02%	26.02 %	26.02 %	26.02 %
T.F.B.	26,87%	44,87%	46,71 %	46,71%
T.F.N.B.	106,76%	106,76%	111,15 %	111,15 %

A compter de 2021 le reversement de la taxe d'habitation par l'Etat aux collectivités est supprimé et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales entre en vigueur. La part de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) affectée jusqu'alors aux départements est affectée aux communes, ce qui conduit à spécialiser la TFPB au profit du bloc communal. Le taux de TFPB de référence de la commune correspond à la somme du taux départemental et du taux de la commune.

Afin de garantir à toutes les communes une compensation égale à l'euro près du montant de TH sur la résidence principale supprimé, un mécanisme neutralisant les « sur » et « sous-compensations » est mis en place. Ozoir est une commune sous-compensée (avec un coefficient >1).

En 2022, la commune a augmenté les taux de taxe foncière afin d'autofinancer la section d'investissement. Malheureusement, cette augmentation a servi à compenser la hausse des prix et des rémunérations.

En 2023, les taux n'ont pas augmenté et l'augmentation du produit de la taxe habitation sur les résidences secondaires est à prendre avec précaution car il pourrait résulter en partie d'une imposition à tort.

2.3.2.3 L'EVOLUTION DES PRODUITS

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 prévisionnel
Produit de la taxe d'habitation ou de la taxe d'habitation des résidences secondaires	8 363 215	8 553 701	8 967 042	9 266 359	229 586	261 952	444 166
Produit de la taxe foncière sur le bâti	6 594 239	6 696 578	6 867 296	6 997 026	16 504 089	17 753 824	18 921 489
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	71 740	72 041	70 812	72 884	72 462	83 700	94 508

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/02/2024

Application agréée E-legalite.com

2.4 LES EPARGNES

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

	2019	2020	2021	2022	2023 prévisionnel
Montants	4 146 364	4 281 903	3 905 225	3 154 985	6 107 084

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

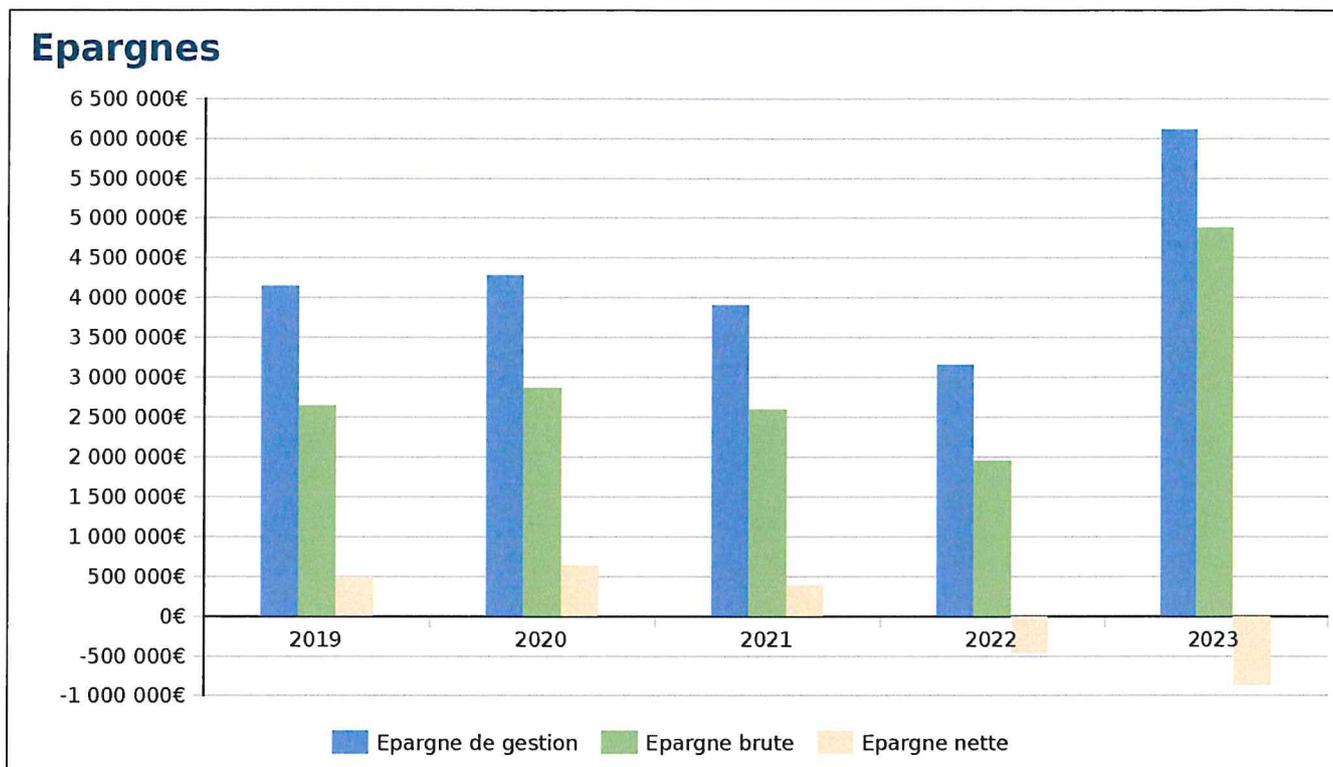
	2019	2020	2021	2022	2023 prévisionnel
Montants	2 642 005	2 865 995	2 598 913	1 947 972	4 880 271

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel.

	2019	2020	2021	2022	2023 prévisionnel
Recettes de fonctionnement	29 685 577	29 907 209	35 271 843	30 793 217	33 456 162
Epargne de gestion	4 146 364	4 281 903	3 905 225	3 154 985	6 107 084
Epargne brute	2 642 005	2 865 995	2 598 913	1 947 972	4 880 271
Taux d'épargne brute (en %)	8,91 %	9,63 %	8,76 %	6,33 %	14,59 %
Epargne nette	485 433	638 089	394 178	-479 928	-875 761

Le taux d'épargne brute est calculé en pourcentage des recettes de fonctionnement hors cession.

En 2023, la ville constate une forte épargne brute, mais une épargne nette négative due au remboursement exceptionnel du capital du prêt relais.



2.5 L'INVESTISSEMENT

2.5.1 Répartition des dépenses d'investissement

	2019	2020	2021	2022	2023 prévisionnel
Dépenses d'équipement	5 897 124	1 964 480	2 056 170	3 297 369	3 074 539
Autres investissements	400	121 908	0	0	0
Remboursement capital de la dette	2 156 571	2 227 906	2 204 735	2 427 900	2 606 000
Prêt relais			8 000 000	0	3 200 000

2.5.2 Répartition des recettes d'investissement

	2019	2020	2021	2022	2023 prévisionnel
FCTVA	609 073	0	943 941	623 568	387 811
Autres recettes	970 035	698 485	406 257	410 799	888 895
Subventions	1 934 352	316 595	1 000	97 158	599 601
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (prêt relais)	5 600 000	0	5 600 000	1 800 000	3 000 000

En 2021, l'investissement tient compte de la prolongation et du remboursement de prêts relais en dépenses et en recettes, dans le cadre de l'opération « Diversey »

La commune a conduit un programme d'investissement sur la période 2019-2023 d'environ 3 800 000 euros par an.

En 2023, les dépenses d'équipement sont restées à la même hauteur que 2022.

2.5.3 Evolution du financement de l'investissement

	2019	2020	2021	2022	2023 prévisionnel
FCTVA(art 10222)	609 073	0	943 941	623 568	387 811
Taxe d'urbanisme (art 10223 à 10226)	659 470	624 150	392 957	486 902	819 650
Subventions perçues	1 934 351	316 595	1 000	94 259	599 601
Produit des amendes de police (1342)	10 565	73 872	12 541	2 899	69 245
Autres immobilisations financières (chap 27)	300 000				
dépôt et cautionnement		464	759	594	
emprunt	5 600 000		5 600 000	1 800 000	3 000 000
Total des recettes réelles d'investissement	9 113 459	1 015 081	6 951 198	3 008 222	4 876 307
Dépenses d'équipement (art 20,21,23 hors 204)	5 897 123	1 964 942	2 056 170	3 297 369	3 074 539
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166,16449 et 1645)	2 156 571	2 227 906	10 204 735	2 427 900	5 806 000
Autres Investissements hors PPI	400	121 524		0	
Autres immobilisations financières (chap 27)	0	0	0	0	
Total des dépenses réelles d'investissement	8 054 094	4 314 372	12 260 905	5 725 269	8 880 539
Besoin de Financement	1 059 365	-3 299 291	-5 690 293	-2 717 047	-4 004 232

Les équipements ont été financés par les ressources propres constituées de l'épargne nette, des cessions, du FCTVA, de la taxe d'aménagement, des subventions liées aux dépenses d'un montant plus important en 2022 qu'en 2021 et des autres recettes d'investissement hors emprunts. En 2023, la commune a mobilisé un emprunt de 3 000 000 euros.

Les cessions et l'affectation du résultat contribuent également à la couverture de l'investissement. Le remboursement du capital est couvert par les ressources

2.6 L'ENDETTEMENT

2.6.1 Encours de dette et emprunts nouveaux

	Encours de dette au 31/12	Evolution n-1	Emprunts nouveaux
2017	31 711 458	-2,57 %	0
2018	31 694 210	-0,05 %	2 000 000
2019	35 137 638 dont 5 600 000 euros prêt relais	10,86 %	5 600 000 Prêt relais
2020	32 908 503 dont 5 600 000 euros prêt relais	-6,34 %	0
2021	28 267 321	14,10 %	1 800 000
2022	27 662 921 dont 3 200 000 euros prêt relais	-2,14 %	3 000 000
2023	24 913 658	-9,96 %	0

La ville a emprunté au cours de la période :

2018 : Un emprunt de 2 000 000 euros pour financer en partie les dépenses.

2019 : Un prêt relais de 5 600 000 euros a été signé dans le cadre de la vente « Diversey ».

2021 : l'emprunt de 1 800 000 euros n'a pas été réalisé et a été mobilisé qu'en 2022.

2022 : l'emprunt de 3 000 000 euros n'a pas été mobilisé et a été mobilisé en 2023.

L'encours de la dette évolue de 31 711 458 € le 31 décembre 2017 à 24 913 658 € le 31 décembre 2023.

En 2023, la ville s'est désendettée de 10%.

Evolution du besoin de financement annuel définit comme les emprunts nouveaux minorés des remboursements de dette (*) :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
encours de la dette au 01/01	33 929 269	31 711 458	31 694 209	35 137 638	32 908 503	28 267 321	27 669 689
emprunt	0	2 000 000	5 600 000	0	5 600 000	1 800 000	0
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	2 217 811	2 017 292	2 156 571	2 227 906	10 204 735	2 427 900	5 806 000
Solde	-2 217 811	-17 292	3 443 429	-2 227 906	-4 604 735	- 627 900	- 5 806 000
encours de la dette au 31/12	31 711 458	31 694 209	35 137 638	32 908 503	28 267 321	27 662 921	24 913 658

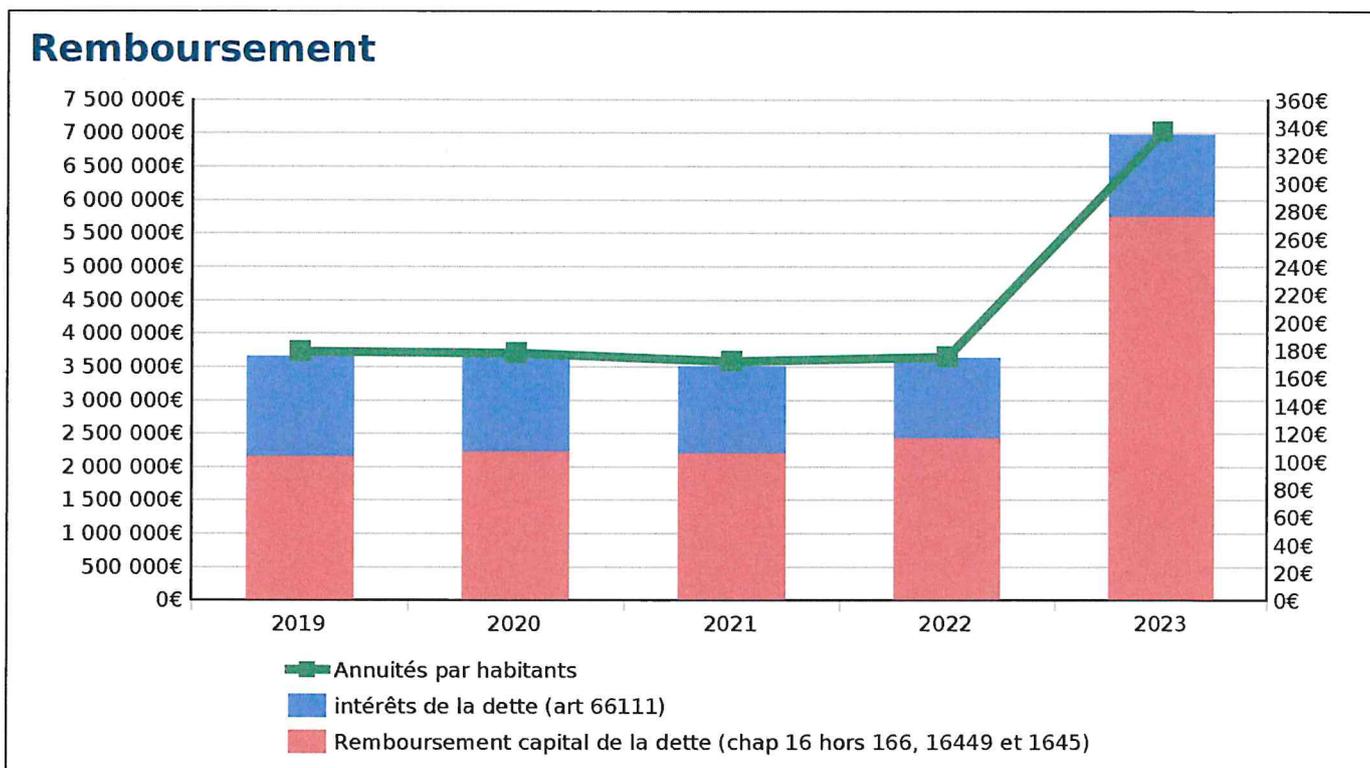
(*) selon la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LFP1)

2.6.2 l'annuité de la dette

L'annuité de la dette, capital et intérêts, a évolué comme suit :

	2019	2020	2021	2022	2023
Annuités	3 660 930	3 643 815	3 511 047	3 634 914	6 982 845
Evolution n-1 (en %)	1,79 %	-0,47 %	-3,64 %	3,53 %	92,1 %
Capital en euro	2 156 571	2 227 906	2 204 735	2 427 900	5 756 032
Intérêts en euro	1 504 359	1 415 908	1 306 312	1 207 013	1 226 813

L'annuité de la dette a diminué, de 3 872 221 € en 2017 à 3 638 111 € en 2022. L'année 2023 est une année atypique.



La ventilation de l'annuité de la dette en euro par habitant a évolué de la façon suivante :

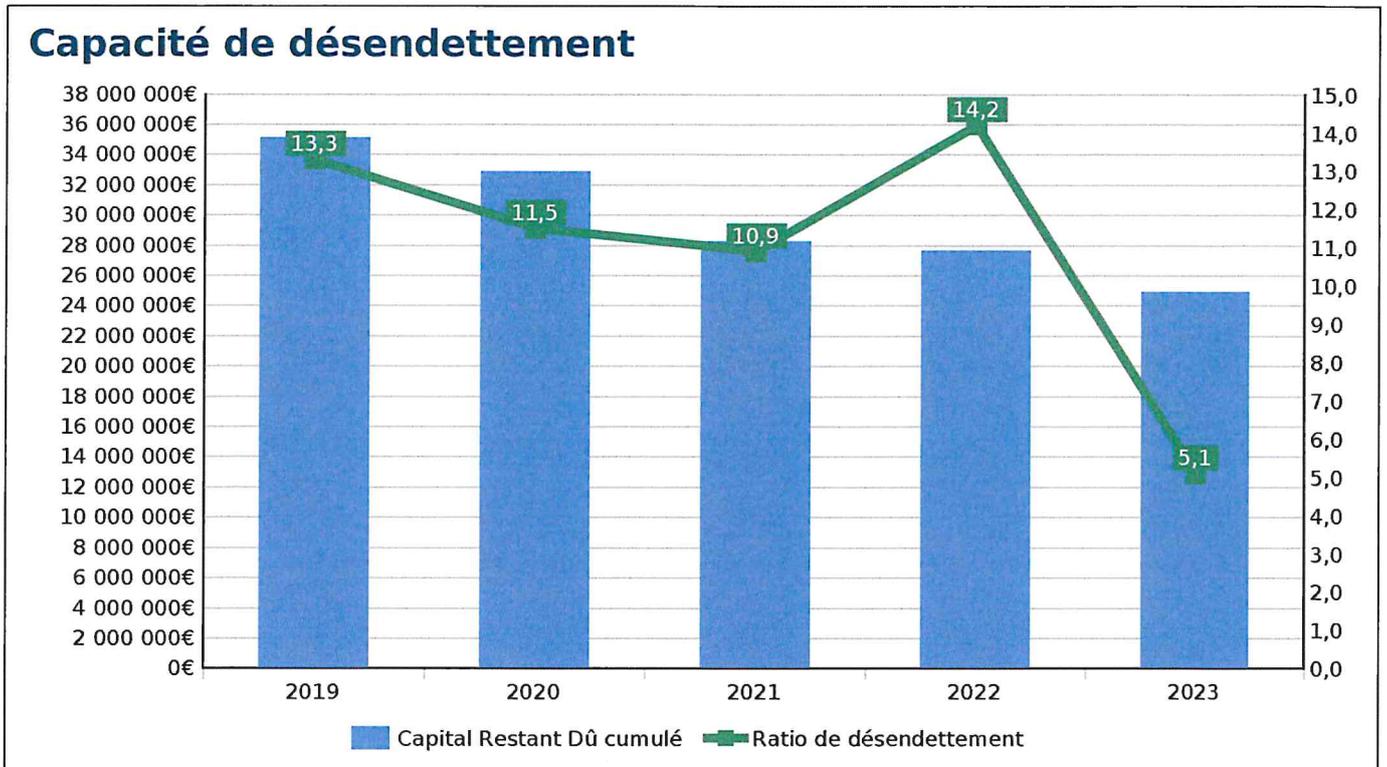
	2019	2020	2021	2022	2023
Annuités	179	178	172	175	337
Capital	106	109	108	117	278
Intérêts	74	69	64	58	59

2.6.3 la capacité de désendettement

La capacité de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

	2019	2020	2021	2022	2023
Ratio	13,3 ans	11,5 ans	10,9 ans	14,2 ans	5,1 ans

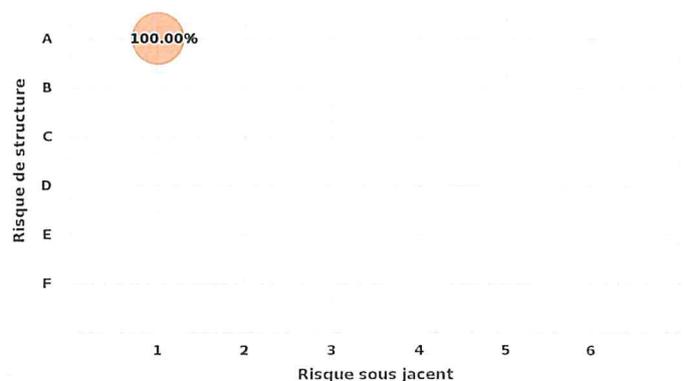
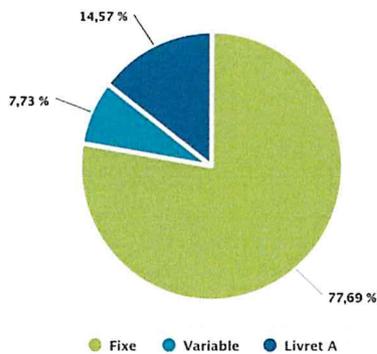
Capacité de désendettement



Si en 2022 le ratio s'est dégradé, les résultats 2023, s'ils se confirment, permettent une très forte amélioration du ratio de désendettement, grâce à une baisse de l'endettement et à une hausse de l'épargne.

2.6.4 Dette par type de risque et selon la charte de bonne conduite

La « Charte de Bonne Conduite » établie par le Ministère des Finances a pour objectif d'aider les emprunteurs à mieux appréhender les risques sur leurs emprunts. Elle propose de classer les emprunts selon leur degré de risque : de 1A pour les moins risqués (emprunts taux fixes et variables classiques) à 6F (ex : emprunts libellés en francs suisses).



La totalité de l'encours des budgets est notée 1A sur la charte de Gissler. C'est le risque le plus faible. 100 % des prêts sont à taux fixe ou variable sans risques.

L'encours de dette est composé à 78 % d'emprunts à taux fixe et de 22 % d'emprunts à taux variable.

3. ORIENTATIONS 2024 - BUDGET PRINCIPAL

Malgré une situation plus sereine qu'escomptée en 2023, la ville demeurera confrontée aux conséquences de l'inflation et de la hausse des frais de personnel.

Dans ce contexte les marges de manœuvres devraient diminuer en 2024. Le financement d'un haut niveau de dépenses d'équipement devra être assuré par l'autofinancement provenant de la section de fonctionnement, le recours le plus large possible aux subventions, par des produits de cessions et enfin par l'emprunt.

3.1 LES GRANDES MASSES BUDGETAIRES

3.1.1 FONCTIONNEMENT

	BP 2023	PREVISION 2024
Recettes de fonctionnement	32 210 588	32 308 934
Dépenses de fonctionnement	30 176 160	29 884 123

3.1.2 INVESTISSEMENT

	BP 2023	PREVISION 2024
Recettes d'investissement	1 026 948	8 050 000
Dépenses d'investissement	5 914 288	8 645 039

3.2 EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1
BP 2023	30 176 160	
BP 2024	29 884 123	-0.96 %

	BP 2023	PREVISION 2024
Charges à caractère général (chap 011)	7 354 644	6 682 000
		-9,14 %
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	18 023 881	18 400 000
		2,08 %
Autres charges de gestion courante (chap 65)	2 494 572	2 673 790
		7,18%
Intérêts de la dette (art 66111)	1 210 954	1 106 474
		-8,62 %
Autres dépenses de fonctionnement	1 092 109	1 021 859
		-6,43 %
Total des dépenses réelles de fonctionnement	30 176 160	29 884 123
<i>Evolution n-1</i>		<i>-0.96 %</i>

Globalement, comme chaque année, les orientations visent à une maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de permettre à la commune de continuer à dégager les capacités d'investissement nécessaires au financement des dépenses d'équipement, tout en continuant à offrir les mêmes services de qualité à la population.

Dans les charges à caractère général, il faudra tenir compte de la hausse des coûts (énergies, fluides, nouveaux marchés de transport et de fournitures de repas, indexation des contrats de maintenance...).

Du côté des charges de personnel, les augmentations intervenues en cours d'année 2022 vont se faire sentir en année pleine. De plus, au 1^{er} janvier 2024, un décret attribue 5 points d'indice majoré à tous les agents. Le BP 2024 tient compte de ces évolutions.

Les autres charges de gestion courante enregistrent les contingents obligatoires, les subventions aux associations et les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes. Il est prévu une stabilité de ces dépenses.

3.3 EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1
BP 2023	32 210 588	
BP 2024	32 308 934	0.30 %

	BP 2023	PREVISION 2024
Fiscalité et taxes	24 487 529	25 022 827
		2.18 %
Dotations	4 558 340	4 241 339
		6.95 %
Autres recettes d'exploitation	2 964 619	2 894 768
		-2.35 %
Autre recettes	149 000	150 000
		0.67 %
Total des recettes réelles de fonctionnement	32 210 588	32 308 934
<i>Evolution n-1</i>		0.30 %

L'évolution estimée pour la fiscalité tient compte notamment d'une revalorisation forfaitaire des bases de 3.9 %.

La dotation forfaitaire 2024 est prévue pour un montant de 2 033 670 euros contre 2 013 535 euros en 2023. Le montant de la dotation nationale péréquation a été maintenue à 375 350 euros.

La commune a été éligible aux critères du filet de sécurité mis en place par le gouvernement en 2023. Un autre dispositif pour 2024 prend le relais mais avec d'autres critères. Par prudence aucune recette du filet de sécurité n'a été inscrite pour 2024.

La commune pour 2023 a pu bénéficier du dispositif dit « amortisseur » de la progression des prix d'électricité.

3.4 L'INVESTISSEMENT

3.4.1 REPARTITION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	BP 2023	PREVISION 2024
Dépenses d'investissement	5 914 288	8 645 039
<i>Dépenses équipement</i>	3 230 188	6 000 000
<i>Dotations</i>	68 100	0
<i>Dépôt et cautionnement</i>	10 000	0
<i>Rbst capital de la dette</i>	2 606 000	2 645 039

Environ 6 millions d'euros d'investissement sont prévus en 2024.

La programmation des investissements au cours des prochaines années doit permettre de conserver un rythme conséquent en fonction des subventions d'équipement que la ville pourra obtenir.

3.4.2 REPARTITION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

	BP 2023	PREVISION 2024
Recettes d'investissement	1 026 948	8 050 000
<i>cession</i>		5 200 000
<i>subventions</i>	96 266	
<i>fcvta</i>	470 682	400 000
<i>Taxe aménagement</i>	450 000	450 000
<i>Dépôt et cautionnement</i>	10 000	
<i>Emprunt</i>		2 000 000

Afin de financer le programme d'investissement de 2024, des produits de cession estimés à 5 200 000 euros peuvent être pris en compte.

Les recettes d'investissement pourront être complétées par des subventions d'investissement provenant de l'Etat principalement (DSIL, Fonds vert).

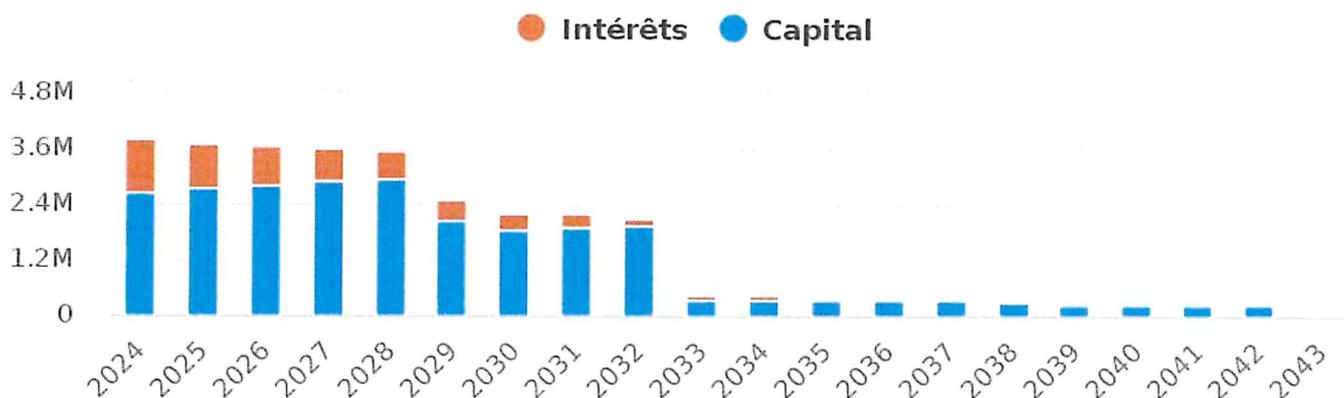
3.4.3. LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Le financement des projets d'investissement devra se poursuivre en sollicitant les subventions les plus étendues des partenaires : Etat, région, Département, CAF.

Ce niveau d'investissement pourra aussi être financé par l'autofinancement que la ville se donnera les moyens de consolider.

Des cessions d'immobilisation compléteront ce financement à hauteur de 5 200 000 euros ce qui limitera le recours à l'emprunt.

3.5 LA DETTE



Sans emprunt nouveau, la dette serait complètement éteinte en 2043.

La commune a désormais remboursé l'intégralité des prêts relais ce qui a contribué à réduire de 10% la dette globale.

En 2024 l'annuité de la commune diminuera malgré la hausse des taux, ce qui améliorera la capacité d'autofinancement.

Sur 2024 et les années suivantes le besoin de financement, entendu comme les emprunts nouveaux minorés des remboursements de dette devra rester stable.

Malgré la poussée inflationniste qui affecte l'évolution des dépenses, la ville va prolonger et amplifier sa politique volontariste en faveur de l'investissement, grâce à la recherche de financements extérieurs, à la cession d'actifs et au maintien de l'autofinancement.

4. BUDGETS ANNEXES

4.1 BUDGET ASSAINISSEMENT

Un schéma directeur d'assainissement est en cours. Il définit un programme pluriannuel d'actions, des travaux et études, nécessaires au bon fonctionnement des systèmes d'assainissement. Le montant des travaux s'élèverait à 9 000 000 euros HT sur 12 ans.

	2022	2023	2024	2025	2026
<i>Section d'exploitation</i>					
RECETTES COURANTES	1 229 000	779 000	779 000	779 000	779 000
70111-Ventes d'eau (part communale)	535 000	535 000	535 000	535 000	535 000
70128-RODP et Contrôle	13 000	13 000	13 000	13 000	13 000
70611-PFAC	550 000	100 000	100 000	100 000	100 000
7063-Contribution Eaux pluviales	131 000	131 000	131 000	131 000	131 000
Autres	0	0	0	0	0
DEPENSES COURANTES (hors int.)	154 000	154 000	154 000	154 000	154 000
61521-Entretien Terrains	125 000	125 000	125 000	125 000	125 000
Cotisation et autres	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
011 charges remboursées au BP	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
012 charges de personnel	26 000	26 000	26 000	26 000	26 000
Epargne de gestion	1 075 000	625 000	625 000	625 000	625 000
intérêts des emprunts	162 556	180 054	176 033	173 149	170 338
Epargne brute	912 444	444 946	448 967	451 851	454 662
Amortissement du capital	511 106	553 279	549 097	579 798	611 432
Epargne nette	401 338	-108 333	-100 131	-127 947	-156 770
<i>Section d'investissement</i>					
RECETTES D'INV (hors emp.)	183 245	183 245	141 450	141 450	141 450
AESN	183 245	183 245	141 450	141 450	141 450
Département					
autres					
DEPENSES D'INV. (hors dette)	1 154 758	1 154 758	670 000	670 000	670 000
EU MOE incluse	610 758	610 758	410 000	410 000	410 000
EP MOE incluse	544 000	544 000	260 000	260 000	260 000
Besoin de financement	-570 175	-1 079 846	-628 681	-656 497	-685 320
Emprunts nouveaux	700 000	1 075 000	624 000	652 000	680 000

Les travaux avenue Rond Buisson sont terminés et ceux de l'avenue E. Gourdon ont commencé. Les travaux sont financés principalement par l'Agence de l'eau. Chaque année, un niveau d'emprunt raisonnable est nécessaire. En 2023, un prêt a été signé pour un montant de 900 000 euros. A partir des années suivantes, sont envisagés 410 000 euros de travaux par an pour les eaux usées et 260 000 euros de travaux par an pour les eaux pluviales selon un programme hiérarchisé.

En fonctionnement, les dépenses sont constituées principalement de l'entretien du réseau et de la rémunération du délégataire de la DSP.

Les recettes proviennent de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) et de la redevance versée par le délégataire.

La participation du budget principal pour les eaux pluviales gérées par le budget assainissement complète les recettes.

ENDETTEMENT :

Capital restant dû au 1/1/2024 : 5 036 479 euros

Capital à rembourser en 2024 : 478 448.03 euros

Intérêts à verser en 2024 : 153 926 euros

4.2 BUDGET R.P.A.

Le budget 2024 sera construit sur les bases ci-dessous :

EVOLUTION DES CHARGES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses BP 2023 : 534 481 euros

Dépenses BP 2024 (Prévisionnel) : 570 000 euros

Intérêts de la dette 2024 : 13 200 euros

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Recettes BP 2023 : 608 850 euros

Recettes BP 2024 (prévisionnel) : 600 000 euros

Le budget principal versera une subvention au budget RPA afin de financer les dépenses d'investissement.

ENDETTEMENT

Capital restant dû au 01/01/2024 : 457 392 euros

Capital à rembourser en 2024 : 46 700 euros

Il convient de financer, au minimum, par les fonds propres de la collectivité, le capital de la dette.

DEPENSES D'EQUIPEMENT 2024

Le montant est d'environ 135 000 euros

En 2024, les travaux suivants sont prévus :

- Travaux de ravalement (4^e tranche)
- Aménagement de l'accueil
- Travaux des logements : la commune poursuivra ces rénovations ce qui permettra de loger de nouveaux résidents.
- Acquisition de matériel et mobilier

4.3 BUDGET LOCATION DE SALLES - SPECTACLES

Pour le projet de budget 2024, il est prévu les montants suivants :

EVOLUTION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses BP 2023 : 612 350 euros

Dépenses BP 2024 (prévisionnel) : 620 000 euros

Intérêts de la dette 2024 : 12 849 euros

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Recettes BP 2023 : 621 000 euros

Recettes BP 2024 (prévisionnel) : 620 000 euros

Le budget principal versera une subvention au budget locations de salles et spectacles.

ENDETTEMENT

Capital restant dû au 01/01/2024 : 312 291 euros

Capital à rembourser en 2024 : 47 076 euros

Il convient de financer, au minimum, par les fonds propres de la collectivité, le capital de la dette.

DEPENSES D'EQUIPEMENT 2024

Le montant est d'environ 152 000 euros.

Principaux investissements envisagés :

- Rénovation Grande salle Beudelet
- Travaux Salle Carrousel
- Travaux Salle Horizon